

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	03.05.2019	16h48		DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste		Lié à :(obligatoire) ad 19.602
Titre : Amendement au projet de loi sur l'assistance judiciaire (LAJ)		
Contenu :		
<p>Art. 22 1L'indemnité due à l'avocat-e est calculée selon le tarif horaire suivant, TVA non comprise :</p> <p>a) avocat-e <u>et mandataire professionnellement qualifié-e</u> : 180 francs</p> <p>b) avocat-e stagiaire : 110 francs</p> <p>c) (suppression de : mandataire professionnellement qualifié-e,) médiateur-trice : 100 francs</p>		
Motivation (facultatif) :		

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Baptiste Hurni		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :